

*Ama
art 1*

AMENDEMENT

**LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À
PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT
ÊTRE EXIGÉES.**

PROJET DE LOI N° 12

ARTICLE 1

Remplacer l'article 1 du projet de loi par le suivant :

L'article 3 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le droit à la gratuité des services éducatifs prévu au présent article s'étend aux services dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers et aux activités scolaires. »

*Rejeté
AR*

Projet de loi n° 12

Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées

AMENDEMENT

ARTICLE 1

Remplacer, dans l'article 1 du projet de loi modifiant l'article 3 de la LIP, le dernier alinéa par le suivant : "le droit à la gratuité des services éducatifs prévu au présent article s'étend aux programmes reconnus par l'organisation Baccalauréat international, aux projets de type "concentration", soit ceux visant la réduction du temps alloué aux matières obligatoires afin de permettre à l'élève de consacrer du temps au champ d'activité spécifiquement visé par la concentration et aux projets de type "profil", soit ceux visant à répondre aux intérêts de l'élève par des activités, des programmes d'études locaux ou des interventions pédagogiques liés au champ d'activité spécifiquement visé par le profil".

Rejeté
A

Projet de loi n°12

Amc
art 1

Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées

Amendement déposé par la députée de Joliette

Le deuxième alinéa de l'article 1 est modifié par le remplacement de « aux services dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers et aux activités scolaires » par « à certains services dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers liés à des programmes Sports-études, suivis par des élèves-athlètes engagés dans un sport de compétition, ou Arts-études, suivis par des élèves qui sont engagés dans une trajectoire de haut niveau pouvant les préparer à des études supérieures en arts, reconnus par le ministre, »

Rejeté
AR

Projet de loi n° 12

**Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à
permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant
être exigées**

AMENDEMENT

ARTICLE 1

Supprimer, dans l'article 1 du projet de loi modifiant l'article 3 de la LIP, les mots suivants "aux services dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers et".

Rejeté
AA

Projet de loi n°12

Ame
part 1

Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées

Amendement déposé par la députée de Joliette

L'article 1 est modifié par l'insertion, après les mots « et aux activités scolaires » des mots suivants : « , qui vont au-delà des deux activités scolaires gratuites offertes à tous les élèves, »

Retiré
AD

Projet de loi n° 12

**Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à
permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant
être exigées**

AMENDEMENT

ARTICLE 1.1

Insérer, après l'article 1 du projet de loi, l'article suivant :

1.1. Le droit à la gratuité prévu au présent article s'étend à la surveillance des dîners pour les enfants qui utilisent le transport scolaire.

Retiré
A

Am 9
Article 2

Projet de loi n° 12

Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées

AMENDEMENT

ARTICLE 2

L'amendement coté Am 9 a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 3.

Projet de loi n°12

Amh
art. 4

Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées

Amendement

Le second aliéna de l'article 4 est modifié par l'insertion après « le directeur de l'école, » des mots suivants : « en collaboration avec le personnel enseignant, »

retiré


Projet de loi n° 12

Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées

AMENDEMENT

ARTICLE 10.1

10.1. Modifier l'article 292 de la LIP en insérant à la fin du troisième alinéa les mots suivants : « Le droit à la gratuité s'étend à la surveillance des dîners pour les enfants qui utilisent le transport scolaire. »

Rejeté
CA

Projet de loi n° 12

Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées

AMENDEMENT

ARTICLE 13

À l'article 457.2.1. de la LIP introduit par l'article 13 du projet de loi, insérer, à la fin, l'alinéa suivant :

"Ce règlement doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale d'une durée maximale de trois heures tous les deux ans."

Rejeté
Re

Projet de loi n°12

Am K
art 13.2

Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées

Amendement déposé par la députée de Joliette

Insérer après l'article 13.1, le suivant :

« 13.2. La commission scolaire ne peut exiger de l'élève ou de ses parents que la somme correspondant aux coûts réels engagés pour offrir un service, une activité ou du matériel qui n'est pas gratuit en vertu de la présente loi. ».

Retiré
AJ

Projet de loi n° 12

Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées

Sous AMENDEMENT

ARTICLE 15

L'article du projet de loi est modifié par

Ajouter, à la suite de l'alinéa, les mots suivants:
« à la suite d'une consultation publique
minimale de 10 jours »

Remplacer le mot « gouvernement » par « ministre »

Rejeté
R

Amel
art 15

AMENDEMENT

**LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À
PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT
ÊTRE EXIGÉES.**

PROJET DE LOI N° 12

ARTICLE 15

Insérer, à la fin de l'article 15, l'alinéa suivant :

« Que ce règlement doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale d'une durée maximale de trois heures avant d'être pris par le gouvernement. »

Samia

Retiré


Am m
art.15

AMENDEMENT

**LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À
PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT
ÊTRE EXIGÉES.**

PROJET DE LOI N° 12

ARTICLE 15

Insérer, après l'article 15, l'alinéa suivant :

« Que ce premier règlement doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale d'une durée maximale de trois heures avant d'être pris par le gouvernement. »

Rejeté


Projet de loi n°12

Am n
art 1

Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées

Amendement déposé par la députée de Joliette

L'article 1 est modifié par l'insertion à la fin de l'alinéa suivant :

« Toutefois, aucun frais ne peut être facturé pour des projets de type Profil. »

Rejeté
AB

Sam 2
Am 0
art 1

SOUS-AMENDEMENT

LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES.

PROJET DE LOI N° 12

ARTICLE 1

Ajouter à la fin de l'amendement à l'article 3 l'alinéa suivant :

« Les projets pédagogiques particuliers, les projets de type Profil et concentration seront gratuits pour les élèves dont les parents se qualifient, en fonction du seuil de faible revenu de la famille, de la taille de la famille et de la communauté selon les données de Statistique Canada. »

Rejeté
A

Am 0
Article 1

Projet de loi n° 12

**Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à
permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant
être exigées**

AMENDEMENT

ARTICLE 1

L'amendement coté Am 0 a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 14.